



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0256

OBJET : Mise à disposition du Centre Nautique Intercommunal à Crolles aux établissements scolaires du Grésivaudan et utilisation des navettes transport pour l'année scolaire 2020-2021

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020

et affichage le

11/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion du centre nautique intercommunal à Crolles,

Vu la délibération n°DEL-2020-0043 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative à la nouvelle tarification des services,

La communauté de communes Le Grésivaudan gère le Centre Nautique Intercommunal (CNI) du Grésivaudan à Crolles. Les bassins, ainsi que deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) chargés de la surveillance et deux MNS chargés de l'enseignement, sont mis à disposition de différents groupes scolaires. Le Grésivaudan assure également le transport des groupes scolaires de certaines communes membres vers le CNI et refacture à ces communes le coût réel du transport. Les transports des scolaires d'écoles privées sont refacturés directement aux établissements concernés.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions 2020-2021 avec les communes et collèges précisant les modalités techniques et financières de la prestation assurée par Le Grésivaudan selon les modalités suivantes, avec application des tarifs en vigueur votés lors du budget primitif 2020, soit 2,20 € TTC/enfant/séance pour les écoles, et les tarifs du Département de l'Isère pour les collèges.

VILLE	ECOLES	TRANSPORTS
LES ADRETS	Groupe Scolaire Les Adrets	non
BARRAUX	Ecole primaire	non
BIVIERS	Ecole primaire La Grivelière	non
CHAPAREILLAN	Ecole privée Bellecour	non
LE CHEYLAS	Ecole primaire Belledonne	non
GONCELIN	Ecole primaire	non
SAINT MAXIMIN	Ecole primaire	non
SAINT NAZAIRE LES EYMES	Ecole primaire	non

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

THEYS	Institut Médico-Pédagogique « Le Barioz »	non
THEYS	Ecole primaire	non
LE TOUVET	Ecole primaire	non
LE VERSOUD	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau	non
LE VERSOUD	Ecole maternelle Louis Aragon	non
LE VERSOUD	Ecole primaire Jean Jaurès	non
LE VERSOUD	Ecole maternelle Jules Ferry	non
BERNIN	Ecole primaire	oui
CHAMP PRES FROGES	Ecole maternelle Bas Champ	oui
CHAMP PRES FROGES	Ecole primaire Bas Champ	oui
LA COMBE DE LANCEY	Groupe scolaire écoles maternelle et primaire	oui
CROLLES	Ecole primaire Belledonne	oui
CROLLES	Ecole primaire Cascade	oui
CROLLES	Ecole primaire Chartreuse	oui
CROLLES	Ecole primaire Les Sources	oui
FROGES	Ecole maternelle Fredet	oui
FROGES	Ecole maternelle George Sand	oui
FROGES	Ecole primaire George Sand	oui
FROGES	Ecole primaire Guynemer	oui
LAVAL	Ecole primaire	oui
LUMBIN	Ecole Privée St Joseph	oui
LUMBIN	Ecole maternelle	oui
LUMBIN	Ecole primaire	oui
LA PIERRE	Ecoles maternelle et primaire	oui
SAINTE AGNES	Groupe scolaire de Ste Agnès	oui
SAINT HILAIRE DU TOUVET	Groupe scolaire de St Hilaire du Touvet	non
SAINT MURY MONTEYMOND	Ecole maternelle	oui
SAINT ISMIER	Ecole primaire La Poulatière	oui
SAINT ISMIER	Groupe scolaire Les Vignes maternelle et primaire	oui
SAINT ISMIER	Ecole maternelle Le Clos Marchand	oui
SAINT ISMIER	Ecole primaire Le Clos Marchand	oui
SAINT PANCRASSE	Groupe scolaire de St Pancrasse	non
TENCIN	Ecole primaire	oui
LA TERRASSE	Ecole maternelle	oui
LA TERRASSE	Ecole primaire	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole primaire Libération	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole primaire Jules Ferry	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole maternelle Victor Hugo	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole maternelle Pasteur	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole maternelle République	oui
CROLLES	Collège Simone de Beauvoir	oui
DOMENE	Collège La Moulinière	non
GONCELIN	Collège Icare	oui
LE TOUVET	Collège La Pierre Aiguille	oui
VILLARD BONNOT	Collège Belledonne	oui

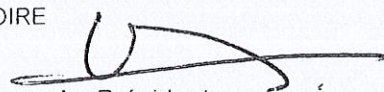
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.